

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

COMPTE - RENDU SUCCINCT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de LALLAING

Convocation du 23 septembre 2015

Séance du 29 septembre 2015 à 18h00

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PUBLIEE LE :

Membres Présents (26) :

Mr Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacera SOLTANI, Mr Alain KLEE, Mme Jocelyne DUBOIS, Mme Françoise MAES, Mr Marco MEREU, Mme Christelle MARTIN, Mr José THUMEREL, Mme Paule NICOLE, Mr Michel JENDRASZEK, Mr Patrick NOIRET, Mme Christiane RUTKOWSKI, Mme Annie HAUDRECHY, Mr Antonio PROVENZANO, Mr René DELBASSEE, Mme Laurence GAUTIER, Mme Nadège BARROIS, Mr Noham DELOEIL, Mme Laëtitia DAMIEN, Mme Stella DEVIGNE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, Mr Joël LENGLIN, Mr Arnaud PIESSET, Mr Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, Mr Christian GRZEMSKI,

Absent Excusé avant donné Pouvoir (3) :

Mr Kamel ZEBBAR a donné pouvoir à Mme Françoise MAES
Mr Thierry DANCOINE a donné pouvoir à Mme Nicole MARFIL DUVAUX
Mme Marie-Paule POULET a donné pouvoir à Mr Arnaud PIESSET

Nombre de Votants : 29

Secrétaire de Séance : Mr José THUMEREL

DELIBERATIONS

2015-6-01 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjoints le 4 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à

1. **arrêter** et **modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. **fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à l'article 28, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
5. **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. **intenter**, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17. **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
18. **donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;
19. **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; à savoir 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
21. **exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. **exercer**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;
23. **renouveler**, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. **prendre** toutes dispositions et **signer** tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à cette délégation.

De plus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 11 abstentions

- PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- AUTORISE** que la suppléance de la présente délégation soit exercée par Mme Nacera SOLTANI, 1^{ère} Adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2015-6-02 - SICAEI - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, demande au Conseil Municipal, de bien vouloir reconduire les fonctions des délégués élus lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2014.

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Françoise MAES Nacera SOLTANI	Christelle MARTIN Alain KLEE
« Tous Ensemble »	Nicole MARFIL	Marie-Paule POULET
« L'Avenir de Lallaing »	Bruno ROBIN	Cathy DUREUX

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Titulaire** :

Mmes **Françoise MAES** et **Nacera SOLTANI**

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Suppléant** :

Mme **Christelle MARTIN** et M **Alain KLEE**

pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing, au sein du SICAEI.

2015-6-03 - CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, la Commune étant adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel, elle aura à élire un Délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal, et un suppléant pour un mandat de 6 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, demande au Conseil Municipal, de bien vouloir reconduire les fonctions des délégués élus lors de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2014 :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Françoise MAES	Laurence GAUTIER
« Tous Ensemble »	Nicole MARFIL	Arnaud PIESSET

Mme **Françoise MAES** est proclamée élue en qualité de Membre **Titulaire**, et Mme **Laurence GAUTIER** élue en qualité de Membre **Suppléant**, pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing, au sein du **CNAS** (Comité National d'Action Sociale).

2015-6-04 - CONSEILS D'ECOLE & CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE **ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal les représentants du Conseil Municipal doivent être désignés aux différents Conseils d'Ecole et au Conseil d'Administration du « Collège Frédéric Joliot Curie ». Il propose alors de procéder à l'élection d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant pour chacun des établissements Scolaires de Lallaing.

ECOLE MATERNELLE CLEMENCEAU

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Noham DELOEIL	Françoise MAES

- o Nombre de votants 29
- o Abstentions 03
- o Nombre de suffrages exprimés 29
- o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Mr Noham DELOEIL est proclamé élu en qualité de Délégué **Titulaire**, et **Mme Françoise MAES** est proclamée élue en qualité de Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Maternelle Clémenceau**.

ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Noham DELOEIL	Michel JENDRASZEK
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 03
		o Nombre de suffrages exprimés 29
		o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Mr Noham DELOEIL est proclamé élu en qualité de Délégué **Titulaire**, et **Mr Michel JENDRASZEK** est proclamé élu en qualité de Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Maternelle Marie Curie**.

ECOLE PRIMAIRE LECLERC PASTEUR

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Kamel ZEBBAR	Stella DEVIGNE
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 03
		o Nombre de suffrages exprimés 29
		o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Mr Kamel ZEBBAR est proclamé élu en qualité de Délégué **Titulaire**, et **Mme Stella DEVIGNE** est proclamée élue en qualité de Déléguée **Suppléante**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Primaire Leclerc Pasteur**.

GRUPE SCOLAIRE DUNANT MONTESSORI

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Nacera SOLTANI	Paule NICOLE
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 03
		o Nombre de suffrages exprimés 29
		o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Mme Nacera SOLTANI est proclamée élue en qualité de Déléguée **Titulaire**, et **Mme Paule NICOLE** est proclamée élue Déléguée **Suppléante**, au sein du Conseil d'Ecole pour le **Groupe Scolaire Dunant Montessori**.

ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Nadège BARROIS	Laëtitia DAMIEN

- o Nombre de votants 29
- o Abstentions 03
- o Nombre de suffrages exprimés 29
- o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Mme Nadège BARROIS est proclamée élue en qualité de Déléguée **Titulaire**, et Mme **Laëtitia DAMIEN** est proclamée élue Déléguée **Suppléante**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Primaire Albert Camus**.

COLLEGE FREDERIC JOLIOT CURIE

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

	Titulaires	Suppléants
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Christelle MARTIN	Michel JENDRASZEK
	Antonio PROVENZANO	Annie HAUDRECHY
« Tous Ensemble »	Nicole MARFIL	

- Nombre de votants 29
- Abstentions 03
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15
- Refus de vote 00

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix
Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 05 voix

Sont proclamés élus en qualité de Membres **Titulaires** : **Mme Christelle MARTIN et Mr Antonio PROVENZANO**
Sont proclamés élus en qualité de Membres **Suppléants** : **Mr Michel JENDRASZEK et Mme Annie HAUDRECHY**

Au sein du Conseil d'Administration pour le **Collège Frédéric Joliot Curie**.

2015-6-05 - ECOLE JEANNE D'ARC - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu que le Conseil Municipal désigne, pour l'établissement d'enseignement privé implanté sur la Commune, l'école Jeanne d'Arc, qui bénéficie d'un contrat d'Association, son représentant aux séances de l'organe (Assemblée Générale, Conseil d'Administration statutaire compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

REPRESENTANTS

« Revivre de Nouveau à Lallaing »

Alain KLEE

« Tous Ensemble »

Arnaud PIESSET

- o Nombre de votants29
- o Nombre d'Abstentions 03 (« L'Avenir de Lallaing » » et « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés29
- o Majorité absolue 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 5 voix

M Alain KLEE est proclamé élu en qualité de Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Jeanne d'Arc.

2015-6-06 - SIDEN SIAN - COMPETENCE DECI **DESIGNATION D'UN « GRAND ELECTEUR »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} Janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Considérant la candidature de Mr Alain KLEE, Adjoint, (« Revivre de Nouveau à Lallaing »),

Considérant la candidature de Mr Thierry DANCOINE, Conseiller Municipal, (« Tous Ensemble »)

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29
- Nombre d'Abstentions 03
- Nombre de suffrages exprimés 29

Alain KLEE a obtenu 21 voix et est élu « Grand Electeur », appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « DECI », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin, qui sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

2015-6-07 - COMMISSIONS COMMUNALES **CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire attire l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une gestion efficace des affaires communales ne peut reposer que sur le seul Maire et ses Adjoints délégués, il propose donc de procéder à la création de Commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- ⇒ Commission « Culturelle, Communication et Jumelage »
- ⇒ Commission « Finances et développement économique »

- ⇒ Commission « Urbanisme et Aménagement du territoire »
- ⇒ Commission « Services techniques, sécurité et accessibilité »
- ⇒ Commission « CCAS, Insertion professionnelle et solidarité »
- ⇒ Commission « Espaces verts et cadre de vie »
- ⇒ Commission « Famille : petite enfance, affaires scolaires, jeunesse et ALSH »
- ⇒ Commission « Sports et Associations »
- ⇒ Commission « Vie Associative, Fêtes et cérémonies »

Il est procédé ensuite à la désignation des Vice-Présidents et Membres des diverses Commissions créées ci-dessus. Il est précisé que Monsieur le Maire est de droit Président de chaque Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la création des Commissions précitées

ADOPTE la des Membres de celles-ci comme en annexe jointe.

2015-6-08 - CORRESPONDANT « DEFENSE » - DESIGNATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte la candidature suivante, en vue de l'élection précitée :

Monsieur Michel JENDRASZEK, Conseiller Municipal, correspondant en charge des questions de Défense.

- ⇒ Nombre de votants..... 29
- ⇒ Nombre d'Abstentions 08 (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »)
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés29
- ⇒ Majorité absolue15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Monsieur Michel JENDRASZEK est proclamé élu en qualité de correspondant en charge des questions de Défense.

2015-6-09 - SMAHVSBE - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut), il y a lieu de désigner 2 Délégués Titulaires représentant notre Municipalité au sein de ce Syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte la candidature suivante, en vue de l'élection précitée :

	Candidat 1	Candidat 2
« Revenir de Nouveau à Lallaing »	Alain KLEE	Marco MEREU

- Nombre de votants.....29
- Nombre d'Abstentions 06 (« Tous Ensemble » et « Agir pour Lallaing »)
- Nombre de contre02 (« L'Avenir de Lallaing »)
- Nombre de suffrages exprimés29
- Majorité absolue15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

MM Alain KLEE et Marco MEREU sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing au sein du SMAHVSBE.

2015-6-10 - SCI PNR - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/05/09 du 16/11/2009 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout et sur l'intégration de la Commune au territoire du Parc.

Il précise que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts du SCI PNR, il y a lieu de désigner 2 Délégués Titulaires représentant notre Municipalité au sein de ce Syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

	Candidat 1	Candidat 2
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Noham DELOEIL	José THUMEREL

- o Nombre de votants.....29
- o Nombre d'Abstentions..... 06 («Tous Ensemble » et « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de contre02
- o Nombre de suffrages exprimés29
- o Majorité absolue..... 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

MM Noham DELOEIL et José THUMEREL sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing au sein du SCI PNR.

2015-6-11 - OMS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS) DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire 3 représentants de la Municipalité pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

Groupe « Revivre de nouveau à LALLAING »

- ⇒ Jocelyne DUBOIS
- ⇒ René DELBASSEE
- ⇒ José THUMEREL

Groupe « Tous Ensemble »

- ⇒ Joël LENGLIN

- o Nombre de votants.....29
- o Nombre d'Abstentions..... 03 (« L'Avenir de Lallaing » » et « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés29
- o Majorité absolue..... 15

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Le Groupe « Tous Ensemble » a obtenu 5 voix

Mme **Jocelyne DUBOIS** et MM **René DELBASSEE** et **José THUMEREL** sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal et siéger au sein de l'OMS.

2015-6-12 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Lallaing appartient à la strate de 3500 à 9 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante:

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

Soit 8 781.37 €.

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 la dotation de solidarité urbaine,

et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 05 septembre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 50 % de l'indice 1015 ;

Adjoints : 15.75 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune a reçu au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 la dotation de solidarité urbaine,

les indemnités réellement octroyées seront votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T.

Dans le cas de la majoration les indemnités s'obtiennent donc ainsi :

L'indemnité majorée pour le Maire :

Taux maximal de la strate supérieure (65%) x taux voté par le conseil municipal (50%)

Taux maximal de la strate de base (55%)

L'indemnité majorée pour les adjoints :

Taux maximal de la strate supérieure (27.5%) x taux voté par le conseil municipal (15.75%)

Taux maximal de la strate de base (22%)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 05 septembre 2015

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 05 septembre 2015	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	2246.29 €	59.09
Adjoints (8)	748.51 €	19.69
Conseillers délégués (9)	228.09 €	6
10 287.16 €		

2015-6-13 - AFFAIRE GRZEMSKI Christian / COMMUNE DE LALLAING
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 15 septembre 2015, Monsieur le Greffier en Chef du tribunal administratif de LILLE nous transmet la requête n° 1507254-2 présentée par Monsieur GRZEMSKI Christian au terme de laquelle il soutient « l'annulation du Conseil Municipal et par voie de conséquence l'annulation de l'élection du nouveau Maire ».

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée, pour le compte de la commune de LALLAING,
- De désigner comme avocat Maître Raphaël THERY, Avocat au Barreau de Douai, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de régulariser la convention d'honoraires, conformément à la Loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1507254-2,

DÉSIGNE Maître Raphaël THERY, Avocat au Barreau de Douai, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de régulariser la convention d'honoraires, conformément à la Loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015.

2015-6-14 - DECES DE MONSIEUR Francis DUREUX, MAIRE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur Francis DUREUX, Maire, est décédé le 13 août 2015, dans l'exercice de ses fonctions.

LE CONSEIL

et sur proposition de son président de séance,

- considérant que Monsieur Francis DUREUX fut un homme public : Maire de 1995 à 2008, conseiller de 2008 à 2014. Il mena son dernier combat électoral lors du scrutin municipal de mars 2014 au terme duquel il fut réélu Maire de Lallaing,
- considérant les services qu'il a rendus à la ville de Lallaing et à sa population,
- considérant qu'il convient de rendre hommage à sa mémoire,
- vu la facture d'un montant de 5 026,24 € TTC présenté par les Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE
- vu le montant des frais relatifs à l'hommage public de 1 150 € TTC,
- vu le montant de la ligne budgétaire 678 « autres charges exceptionnelles » insuffisant, nous procéderons à l'ajustement des crédits par le biais d'une prochaine décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 9 voix contre

DECIDE à titre de reconnaissance publique, que les frais d'obsèques de Monsieur Francis DUREUX, Maire de Lallaing, en exercice depuis 1995, d'un montant de 5 026,24 € seront supportés par le budget communal.

DIT que les frais relatifs à l'hommage public, d'un montant de 1 150,00 € seront supportés par le budget communal.

DIT que les crédits budgétaires seront ajustés lors de la prochaine décision modificative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de LALLAING

Convocation du 23 septembre 2015

Séance du 29 septembre 2015 à 18h00

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PUBLIEE LE :

Membres Présents (25) :

Mr Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacera SOLTANI, Mr Alain KLEE, Mme Jocelyne DUBOIS, Mme Françoise MAES, Mme Christelle MARTIN, Mr José THUMEREL, Mme Paule NICOLE, Mr Michel JENDRASZEK, Mr Patrick NOIRET, Mme Christiane RUTKOWSKI, Mme Annie HAUDRECHY, Mr Antonio PROVENZANO, Mr René DELBASSEE, Mme Laurence GAUTIER, Mme Nadège BARROIS, Mr Noham DELOEIL, Mme Laëtitia DAMIEN, Mme Stella DEVIGNE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, Mr Joël LENGLIN, Mr Arnaud PIESET, Mr Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, Mr Christian GRZEMSKI,

Absent Excusé avant donné Pouvoir (4) :

Mr Kamel ZEBBAR	a donné pouvoir à	Mme Françoise MAES
Mr Thierry DANCOINE	a donné pouvoir à	Mme Nicole MARFIL DUVAUX
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	Mr Arnaud PIESET
Mr Marco MEREU (sorti de la séance à 19h20)	a donné pouvoir à	Mr Alain KLEE

Nombre de Votants : 29

2015-6-15 - REPRISE DU DUSTER ET ACHAT D'UNE ZOE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite se séparer du DUSTER Prestige DCI 110 4X2, acheté le 22 mai 2015, en vue d'acquérir un véhicule électrique.

Considérant que le DUSTER Prestige a été financé à hauteur de 18 147,50 € TTC,

Considérant la proposition de RENAULT – Hénin-Beaumont pour la reprise du DUSTER Prestige à 14 800,00 € TTC,

Considérant l'offre d'achat de RENAULT d'un véhicule de direction, ZOE Zen ayant 7500 kms au compteur à 18 327,76 € TTC (frais de redevance d'envoi et de démarche d'immatriculation inclus)

Considérant que cette acquisition permet à la collectivité de bénéficier d'un bonus écologique de 6 300,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 17 voix contre

N'approuve pas la proposition commerciale de la Société RENAULT – Hénin-Beaumont :

- Reprise du DUSTER Prestige :	14 800,00 €
- Acquisition de la ZOE Zen :	18 290,00 €
- Carte grise	0,00 €
- Redevance d'envoi :	2,76 €
- Démarche immatriculation :	35,00 €
- Bonus écologique :	6 300,00 €

Bilan de l'opération :

- Acquisition :	12 027,76 €
- Reprise :	14 800,00 €

La séance est levée à 19h42.

Rédigé à Lallaing, le 08 octobre 2015